

<p>Date de convocation : 12 octobre 2022</p> <p>Élus en exercice : 14</p> <p>Élus présents : 12</p> <p>Procuration : 2</p> <p>Nombre de votants : 14</p> <p>Quorum atteint</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 19 octobre à 19 h, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire</p> <p>Étaient présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LUNEAU Nicolas, CHARTIER Marion, LAURENT Julien, STROES Maarten, ANTOINE Agnès, DEVOUARD Chantal, LAFFARGUE Patricia, CHAMPAGNAT Stéphanie</p> <p>Étaient excusés : MM. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), HUGUET Fabien (donnant pouvoir à M. LAMALLE Jean-Jacques)</p>
<p>Secrétaire de séance : Madame Marion CHARTIER</p>	

Procès-Verbal du Conseil municipal du 31 août 2022

Vote : adoption, à l'unanimité

En préambule, Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil municipal, d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération n°10 : Affectation d'une subvention exceptionnelle ;
- Délibération n°11 : Demande de prise en charge d'une téléalarme.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces ajouts.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°01 : Décision Modificative de Crédits, budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une Décision Modificative de Crédits doit être envisagée afin d'annuler des titres de recettes de l'année 2020 à l'encontre de CIGAC (assurance du personnel).

En 2020, la situation administrative d'un agent n'a cessé d'être modifiée (longue maladie, reprise à mi-temps thérapeutique, puis insuffisance professionnelle). La complexité de ce dossier a généré des erreurs comptables, qu'il convient de régulariser à ce jour.

Chapitre 67, Art. 673 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 3 000 €
Chapitre 68, Art. 681 Dotation aux amortissements, dépréc. et aux provisions	- 3 000 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette Décision Modificative de Crédits.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°02 : Décision Modificative de Crédits, budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une Décision Modificative de Crédit, à la demande du Service de Gestion Comptable de Nevers (SGC), doit être envisagée.

Depuis 2003, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement considérées comme tardives par l'ensemble du Conseil municipal. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue les admissions en non-valeur.

En date du 10 octobre 2022, le SGC de Nevers a transmis un état détaillé des titres concernés par l'admission en non-valeur soit 18 400,36 €.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à admettre en non-valeur la somme de 18 400,36 € et à approuver la Décision Modificative de Crédits suivante :

Chapitre 65 Art. 6541 Créances admises en non-valeur + 18 400,36 €

Chapitre 68 Art. 681 Dotation aux amortissements, dépréc. et aux provisions - 18 400,36 €

Les élus s'étonnent du fait que le SGC demande une admission en non-valeur concernant des créanciers identifiés et qui peuvent être poursuivis.

Vote : Rejetée, à l'unanimité

L'ensemble des membres du Conseil municipal demandent au SGC de Nevers de poursuivre les recherches et les procédures à l'encontre des divers créanciers.

Délibération n°03 : Budget principal, travaux en régie 2022

Monsieur le Maire expose l'ensemble des travaux réalisés par les services municipaux pendant l'année 2022.

Etat récapitulatif :

Article	Hors Opération	Fournitures	Main d'œuvre	TOTAL
458103	Ecluses routières - Avenue Général d'Espeuilles : Végétalisation	1 590,83 €	513,50 €	2 104,33 €
	Art. 458103 -TOTAL	1 590,83€	513,50€	2 104,33€
Article	Hors Opération	Fournitures	Main d'œuvre	TOTAL
2152	Chemin piétonnier Avenue Eugène Collin : Végétalisation	2 198,85 €	1 185 €	3 383,85 €
	Art. 2152 -TOTAL	2 198,85€	1 185€	3 383,85€

Immobilisations :

Section Fonctionnement

Recettes Art. 722-042 Immobilisations corporelles + 5 488,18 €

Section Investissement

Dépenses Art. 458103-040 Opération pour compte d'un tiers, Ecluses Routières + 2 104,33 €

Dépenses Art. 2152-040 Installations de voirie + 3 383,85 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces valeurs d'immobilisations créées.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°04 : Tarifs municipaux 2023

Monsieur le Maire expose la proposition de tarification des services municipaux pour l'année 2023 :

PISCINE					
TICKETS		2022	2023		
Adulte		3,30 €	3,60 €		
Enfant à partir d'un an		2,20 €	2,40 €		
Groupes (8 pers mini)		2,20 €	2,40 €		
Groupe Hébergeurs - mini 20 tickets		2 €	2,20 €		
Résidents Camping Municipal		1 €	1,10 €		
ABONNEMENTS		2022	2023		
10 bains adulte		31 €	34 €		
10 bains enfant		20 €	22 €		
15 bains adulte		41 €	45 €		
15 bains enfant		27 €	30 €		
30 bains adulte		63 €	70 €		
30 bains enfant		43 €	47 €		
Sauna seul		9,20 €	10 €		
ACTIVITES POUR LES SCOLAIRES		2022	2023		
Ecole de SAINT HONORE LES BAINS		Gratuit	Gratuit		
Autres écoles		48 €	60 €		
AQUAGYM		2022	2023		
La séance		4,50 €	5 €		
La carte de 12 séances		41 €	45 €		
BEBES NAGEURS		2022	2023		
La séance (pour le bébé et son accompagnateur)		4,60 €	5 €		
PARASOL ET TRANSATS		2022	2023		
L'unité		1 €	Gratuit		
Transats		2 €	2 €		
CAMPING		2022 HT	2022 TTC	2023 HT	2023 TTC
Jeton machine à laver		-	5,10 €	-	5,60 €
Jeton sèche-linge		-	3,10 €	-	3,40 €
Jetons camping-cars		-	2,40 €	-	2,60 €
Adulte par jour et par personne (TVA 10%)		3,09 €	3,40 €	3,36 €	3,70 €
Enfant de moins de 7 ans par jour et par personne (TVA 10%)		1,09 €	1,20 €	1,18 €	1,30 €
Emplacement (caravane, tente, camping-car) par jour (TVA 10%)		2,54 €	2,80 €	2,73 €	3 €
Raccordement borne électrique par jour (TVA 10%)		3,54 €	3,90 €	8,18 €	9 €
Garage Mort (TVA 10%)		2,54 €	2,80 €	2,73 €	3 €
Animaux (TVA 10%)		1,82 €	2 €	1,82 €	2 €
CAMPING - MOBIL HOMES (TVA 10%)		2022 HT	2022 TTC	2023 HT	2023 TTC
6 pl - location à la semaine, charges comprises		227,27 €	250 €	254,55 €	280 €
6 pl - nuitée (minimum 2 nuits)		36,36 €	40 €	40,91 €	45 €
6 pl - forfait ménage		54,54 €	60 €	59,09 €	65 €
CAMPING - MOBIL HOMES, produits annexes (TVA 20%)					
Kit couchage "court séjour" pour lit 1 pers		6,67 €	8 €	6,67 €	8 €
Kit couchage "long séjour" pour lit 1 pers		8,33 €	10 €	8,33 €	10 €
Kit couchage "court séjour" pour lit 2 pers		10 €	12 €	10 €	12 €
Kit couchage "long séjour" pour lit 2 pers		11,67 €	14 €	11,67 €	14 €
TENNIS MUNICIPAUX		2022	2023		
Tarif horaire par terrain		13 €	7 €		
Abt annuel non licenciés		60 €	80 €		
Abt annuel Licenciés SENIOR du Tennis Club		60 €	80 €		

Abt annuel Licenciés JUNIOR (< 18 ans) du Tennis Club de Saint Honoré les Bains (la première année gratuite)	30 €	40 €
Abonnement FAMILLE (supérieur à 3 pers.) : 25 % de réduction sur total		
CARTE DE PECHE	2022	2023
Carte de pêche - 1 Ligne/jour	3 €	3 €
Carte de pêche - 3 Lignes/jour	5 €	5 €
- 12 ans (accompagné d'un adulte pêcheur) : 1 ligne gratuite	Gratuit	Gratuit

SALLES	2022	2023
Forfait ménage 4h	80 €	80 €
Forfait ménage 8h	160 €	160 €
Caution		300 €
Salle polyvalente	2022	2023
Petite salle polyvalente	80 €	80 €
Grande Salle Polyvalente	2022	2023
Vin d'honneur	90 €	90 €
Banquet de 200 personnes (tables et chaises)	175 €	175 €
Banquet de plus de 200 personnes (tables et chaises)	215 €	215 €
Bal (tables rectangulaires et chaises)	270 €	270 €
Chauffage selon relevés du compteur avant/après		
Locations diverses	2022	2023
Barnum ouvert (limité à 3 jours), hors association	90 €	90 €
Petit barnum (limité à 3 jours), hors association	45 €	45 €
Plateau en bois de 2m (limité à 3 jours)	5 €	5 €
Plateau en bois de 4m (limité à 3 jours)	10 €	10€
Lot de 10 chaises (limité à 3 jours)	10 €	10 €

Salle Sidney Bechet :	2022		2023	
Client de Saint Honoré les Bains	Particulier	Action Commerciale	Particulier	Action Commerciale
Salle, le 1 ^{er} jour	255 €	310 €	255 €	310 €
Cuisine, par jour	65 €	95 €	65 €	95 €
Salle, par jour supplémentaire	125 €	155 €	125 €	155 €
Spectacle, actions culturelles, réunion, conférence ou vin d'honneur (hors associations)	125 €	155 €	125 €	155 €

Client extérieur à Saint Honoré les Bains	2022			2023		
	Association	Particulier	Action Commerciale	Association	Particulier	Action Commerciale
Salle, 1 ^{er} jour	255 €	330 €	515 €	255 €	330 €	515 €
Cuisine, par jour	65 €	115 €	270 €	65 €	115 €	270 €
Salle jour supplémentaire	125 €	155 €	270 €	125 €	155 €	270 €
Spectacle, actions culturelles, réunion, conférence ou vin d'honneur	65 €	145 €	270 €	65 €	145 €	270 €

Pour toute location, le gaz (chauffage) est facturé en sus, suivant la consommation (index relevé avant et après la manifestation) et suivant le tarif en vigueur du KW « gaz ».

Pour les associations de Saint Honoré les Bains, le tarif de location est fixé à 30 € par jour avec eau, électricité, chaises et tables (hors frais de chauffage).

PHOTOCOPIES		2022	2023
Photocopie Format A4		0,25 €	0,40 €
Photocopie Format A3		0,30 €	0,50 €
Photocopies Couleur A4		0,50 €	0,70 €
Photocopies Couleur A3		0,60 €	0,80 €
GARDERIE		2022	2023
Garderie : ½ heure		1 €	1,20 €
BIBLIOTHEQUE		2022	2023
Cotisation annuelle Famille (parents et enfants)		12,50 €	12,50 €
Cotisation annuelle Individuels		12,50 €	12,50 €
Curistes ou touristes par semaine		2,50 €	2,50 €
DROITS DE PLACE		2022	2023
Le mètre linéaire		1,10 €	1,10 €
Emplacement réservé à l'année (forfait annuel)		65 €	65 €
Camions en dehors des horaires de marchés (1/2 journée)		80 €	80 €
Chapiteau (droit de place)		150 €	150 €
Caution		300 €	300 €
Eau et électricité		150 €	150 €
CIMETIERE		2022	2023
Concession adulte (2x1m) 30 ans		280 €	280 €
Concession adulte (2x1m) 50 ans		380 €	380 €
Concession adulte (2x1m) dite « Perpétuelle »		700 €	700 €
Concession enfant (1x1m)		202 €	200 €
Vacation pour réception de corps (départ et arrivée)		25 €	25 €
COLOMBARIUM		2022	2023
15 Ans		500 €	500 €
30 Ans		850 €	850 €
CAVURNE		2022	2023
15 Ans		250 €	250 €
30 Ans		380 €	380 €
JARDIN DU SOUVENIR		2022	2023
JARDIN DU SOUVENIR		25 €	25 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les tarifs des services municipaux pour l'année 2023.

Vote : Approbation avec 12 voix pour et 2 abstentions

Délibération n°05 : Périodicité et horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le pilotage de l'allumage de l'éclairage public se fait à partir de points de commandes prédéfinis qui gèrent chacun une rue ou un quartier, qu'il est possible de programmer. Il est juridiquement nécessaire de fixer ces plages horaires d'allumage par délibération.

Afin de faire face à la hausse des coûts de l'énergie, il est proposé de réduire le temps d'éclairage public.

Par points de commande référencés dans le système d'information géographique (SIG) communal auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), la périodicité et les horaires sont ainsi définis, selon la liste annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette périodicité et ces horaires.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°06 : Mandat au Centre de gestion de la Fonction publique de la Nièvre pour le suivi médical des agents

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande du Centre de gestion de la Fonction publique de la Nièvre afin de représenter la collectivité au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) santé pour le suivi médical des agents.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans le Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la Fonction publique territoriale ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 2- janvier 1984 qui stipule que les Centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent ;

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Nièvre ;

Considérant la création au 1^{er} janvier du GIP santé et sécurité au travail inter Fonctions publiques de la Nièvre dont le Centre de gestion de la Fonction publique de la Nièvre sera membre.

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres ;

Considérant que les collectivités affiliées au Centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- que la Commune soit représentée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents ;
- de participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°07 : Délégation de signature pour la convention territoire habilité zéro chômeur de longue durée et pour la convention territoire et entreprise à but d'emploi

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la candidature à l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » du territoire du bassin de vie de Moulins Engilbert et de Châtillon en Bazois : Chatillon en Bazois, Brinay, Limanton, Moux, Moulins Engilbert, Saint Honoré les Bains, Sermages, Tamnay en Bazois, Vandenesse et Villapourçon a été instruite par l'association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ». Dans l'éventualité d'un avis favorable du Conseil d'administration du Fonds d'expérimentation, le territoire du bassin de vie de Moulins Engilbert/Châtillon en Bazois sera habilité par arrêté ministériel. Cette habilitation déclenchera la signature de trois conventions :

- La Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le Département et le Fonds d'expérimentation contre le chômage de longue durée. Celle-ci détermine la participation à la

contribution au développement de l'emploi qui finance les emplois supplémentaires ainsi que les modalités de versement de cette dernière. Les signataires de cette convention sont : le Conseil départemental de la Nièvre, le Fonds d'expérimentation, Pôle Emploi et l'Etat.

- La Convention du Territoire Habilité. Elle concerne l'engagement du territoire à mettre en œuvre l'expérimentation. Les signataires de cette convention sont : La Présidence du Comité Local pour l'Emploi (CLE) et la ou les collectivités porteuses du projet, Le Fonds d'expérimentation, Le Conseil départemental, Pôle Emploi et l'Etat.
- La Convention Territoire et Entreprise à But d'Emploi (EBE). La convention Territoire/EBE formalise le conventionnement de l'entreprise à but d'emploi sur proposition du territoire. Elle permettra le financement des emplois supplémentaires nécessaires à l'embauche des personnes privées d'emploi. Elle précise les prévisions de production d'emplois supplémentaires, les activités prévues dans l'EBE, le prévisionnel économique, les investissements, etc. Les signataires de la convention sont : la Présidence de l'EBE, la Présidence du CLE et la ou les collectivités porteuses du projet, le Fonds d'expérimentation, le Département et l'Etat.

L'ouverture de l'EBE du bassin de vie de Moulins Engilbert/Châtillon en Bazois est conditionnée à la signature de ces trois conventions.

Pour faciliter la signature de la Convention du Territoire Habilité et de la Convention Territoire et EBE, il est proposé que l'ensemble des Maires des communes du territoire du bassin de vie de Moulins Engilbert/Châtillon en Bazois donnent délégation au Maire de la commune de Moulins Engilbert pour la signature de ces deux conventions. Le Maire de Moulins Engilbert représentera ainsi l'ensemble des communes du territoire du bassin de vie de Moulins Engilbert/Châtillon en Bazois engagées dans l'expérimentation.

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer afin :

- De déléguer au Maire de Moulins Engilbert, la signature et le renouvellement de la signature de la Convention du Territoire Habilité.
- De déléguer au Maire de Moulins Engilbert, la signature et le renouvellement de la signature de la Convention Territoire et EBE.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°08 : Publicité des actes pris par la collectivité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, la publication électronique devient la formalité de publicité de droit commun.

L'ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication papier des actes de la collectivité.

Malgré l'application du droit commun et à la demande des services de l'Etat, le Conseil municipal est invité à acter la dématérialisation comme mode de publicité des actes de la collectivité.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°09 : Projet scientifique, culturel, éducatif et social de la future médiathèque

Monsieur le Maire explique que le Projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) de la future médiathèque permet de définir la politique d'ensemble de cette structure en matière d'offre, de services et d'actions auprès des usagers.

Ainsi, afin de poursuivre le travail avec les divers partenaires et notamment avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Bibliothèque Départementale (appui en ingénierie et aide financière), des objectifs stratégiques et un plan d'actions doivent être définis.

Il est proposé les objectifs et les actions suivantes

- Axe Social : un lieu de vie et de rencontre pour tous
 - ✓ Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social ;
 - ✓ Favoriser l'usage de la médiathèque pour tous (création d'espaces conviviaux, accueil personnalisé, services en direction des usagers sénior isolés, actions spécifiques pour le public jeunesse) ;
 - ✓ Développer le public de la médiathèque en unissant tous les partenaires du territoire (associations culturelles et de loisirs, thermes, office de tourisme, accueil de jour des personnes âgées, centre social, etc.) ;
 - ✓ Favoriser les échanges : lieu de rencontre (entre la population locale, les associations, les artistes, les touristes et les curistes), lieu de partage des savoirs, lieu d'expositions.
- Axe Economique : identité et dynamisme local
 - ✓ Soutenir l'économie culturelle et de loisirs locale : expositions d'artistes et d'artisans, atelier d'artistes ;
 - ✓ Développer la visibilité de la commune ;
 - ✓ Développer les liens entre la médiathèque et les autres usages du pôle culturel ;
 - ✓ Construire une identité et une mémoire collective (liée à l'histoire thermale de la commune).
- Axe Ecologique et développement durable : sensibiliser les divers publics
 - ✓ Créer des activités de sensibilisation à l'environnement (lien avec les activités déjà mises en place par les associations locales ou avec l'Office de tourisme) ;
 - ✓ Créer une grainothèque : échanges de graines et astuces pour plantation ;
 - ✓ Mettre en place un pôle documentaire spécifique à cet axe.

En fonction de l'évaluation des actions mises en œuvre, le PSCES pourra être ajusté et de nouveaux objectifs définis.

Afin de poursuivre le travail sur la création de la médiathèque après validation du PCSES par la DRAC et la Bibliothèque Départementale, Monsieur le Maire sollicitera une subvention auprès de la DRAC pour engager l'étude de reconversion du « Centre ».

Le Conseil municipal est invité à approuver les objectifs et le plan d'actions du PSCES et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour l'étude de reconversion du « Centre ».

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°10 : Affectation d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de verser un cachet aux divers artistes qui se produisent aux pots de bienvenue des curistes et des touristes, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Saint Honoré Développement Promotion.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire de 350 euros.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 euros à l'association Saint Honoré Développement Promotion.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°11 : Demande de prise en charge d'une téléalarme

Monsieur le Maire expose la demande reçue par courrier du 17 octobre 2022 du Conseil Départemental de la Nièvre pour l'installation d'une téléalarme pour Mme Marcelle BREUGNIOT, 15 rue des Rosiers.

Monsieur le Maire présente le niveau de ressources des demandeurs, certifiés par justificatif. Après étude, une aide financière de 5,72 €/ mois va être attribuée. (Imputation comptable - article 65134).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette prise en charge.

Vote : Approbation ; à l'unanimité

DIA :

DIA n° 31/2022

Immeuble et terrains situés 3 rue des Caves

Parcelles AD n°s 48, 204 et 206 pour une superficie totale de 323 m²

DIA n° 32/2022

Immeuble et terrains situés 9 rue de l'Hâte

Parcelles AC n°s 60 et 61 pour une superficie totale de 859 m²

DIA n° 33/2022

Immeuble et terrain situés 28 rue du Chemin ferré

Parcelle AI n°46 pour une superficie totale de 567 m²

DIA n° 34/2022

Immeuble et terrain situés 6 rue des Fourneaux

Parcelle AB n°153 pour une superficie totale de 417 m²

DIA n° 35/2022

Immeuble et terrain situés 47 avenue du Général d'Espeuilles

Parcelle AD n°58 pour une superficie totale de 727 m²

Questions diverses :

Hausse des coûts liés à l'énergie :

- Décorations et illuminations de Noël : eu égard au contexte actuel, seule la place Firmin Bazot sera illuminée et décorée.
- Chauffage des divers bâtiments communaux : conformément aux directives de l'Etat, les chauffeurs des bâtiments communaux sont éteints. De plus, la température du chauffage a été abaissée.

Proposition de vente de terrain : parcelle AD n°18 de 1 470 m² appartenant aux héritiers NAVETTE. Les propriétaires ont fait, à la mairie, une proposition de vente à 1 €. Les élus ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette offre.

Sollicitation du collège de Cercy la Tour pour subvention : le Conseil municipal ne donne pas un avis favorable à cette demande afin de ne pas créer de précédent eu égard à des demandes antérieures similaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h.

Visa du Président de séance



Visa de la Secrétaire de séance

